

**Il est entré dans la mosquée alors que l'imam
était debout**

دخل المسجد والإمام قائم

[français - French - فرنسي]

Cheikh Muhammed Salih Al-Munajjid

محمد صالح المنجد

Traduction: IslamQa

Coordination: Le site Islamhouse

ترجمة: موقع الإسلام سؤال وجواب

تنسيق: موقع islamhouse

2013 - 1434

IslamHouse.com



Il est entré dans la mosquée alors que l'imam était debout

Si j'entre dans la mosquée à un moment où l'imam, encore debout, récite le Coran, devrais-je prononcer l'invocation préliminaire ou réciter la Fatiha directement ?

Louanges à Allah

Si quelqu'un entre alors que l'imam récite la Fatiha, il doit effectuer le takbir d'entrée puis observer une pause jusqu'à ce que l'imam termine la récitation de la Fatiha, car celui qui prie sous la direction d'un imam doit écouter attentivement la récitation faite par son imam. Et il ne doit pas s'en détourner pour s'occuper d'autre chose comme la récitation de l'invocation préliminaire ou de la formule de demande de protection divine.

Voir Madjmou al-Fatawa, 23/280.

Cet avis selon lequel le fidèle concerné ne doit ni réciter l'invocation préliminaire ni prononcer la formule de demande de protection est le plus juste des avis émis sur la question, s'il plaît à Allah. C'est aussi l'avis choisi par Cheikh al-Islam Ibn Taymiyya (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde), comme cela est indiqué dans Madjmou al-Fatawa, 22/341 et 23/281 parce que l'avis repose sur un argument solide. En effet, le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : « L'imam n'est là que pour être imité ; quand il prononce le takbir (Allah akbar), faites-en de même et quand il récite le Coran, taisez-vous » (rapporté par Mouslim, 404 et par an-Nassaï, 921).

Quand l'imam termine la récitation de la Fatiha, le fidèle priant sous sa direction prononce l'invocation préliminaire puis la



demande de protection puis la basmala (au nom d'Allah, le Clément, le Miséricordieux) puis la Fatiha. S'il ne peut pas faire tout cela avant que l'imam ne reprenne la récitation, il se passe de l'invocation qui n'est qu'une sunna et prononce les éléments suivants en vertu de la parole du Prophète (bénédictio et salut soient sur lui) à propos de la récitation du Coran (pour celui qui prie sous la direction d'un imam) : « Ne récitez que la mère du Coran (la Fatiha) car nul ne peut prier correctement sans la réciter » (rapporté par at-Tirmidhi, 311 et déclaré authentique par al-Albani dans Sahihi at-Tirmidhi.

Cette explication est fondée sur l'avis selon lequel celui qui prie derrière l'imam a l'obligation de réciter la Fatiha dans les prières à récitation audible, avis qui demeure le plus juste, compte tenu de la portée générale de la parole du Prophète (bénédictio et salut soient sur lui) : « Nul ne peut prier correctement sans la récitation de la Fatiha » (rapporté par al-Boukhari, 756). La négation porte sur la validité.

Voir la question n° 10995.

Si l'on entre dans la mosquée alors que l'imam dirige une prière à récitation inaudible, on prononce le takbir d'entrée puis l'invocation préliminaire puis la demande de protection. Et puis on récite la Fatiha si on peut la terminer avant que l'imam ne se mette en posture de gémflexion, afin d'obtenir le mérite lié à la récitation de ces éléments. S'il ne peut pas les réciter tous avant que l'imam ne se mette en posture de gémflexion, qu'il se contente de la récitation de la Fatiha immédiatement après la prononciation du takbir d'entrée puisque l'on doit donner la priorité à ce qui est obligatoire.

Voir Mouhgni al-mouhadj 1/257 et Talbis Iblis, p. 161.



Quand l'imam se met en posture de g nuflexion, le fid le priant sous sa direction doit cesser la r citation des  l ments restants de la Fatiha et faire comme ce serait le cas s'il trouvait l'imam en posture de g nuflexion. Car dans ce cas, il serait dispens  de la r citation de la Fatiha. On ne doit pas se laisser distancer par son imam en tenant   terminer debout la r citation de la Fatiha, compte tenu de la parole du Proph te (b n diction et salut soient sur lui) : « Quand il se met en posture de g nuflexion, suivez-le » (rapport  par al-Boukhari, 378 et par Mouslim, 414).

Cheikh ibn Baz (Puisse Allah lui accorder Sa mis ricorde) a dit : « La r citation de l'invocation pr liminaire est une sunna et celle de la Fatiha une obligation pour celui qui prie sous la direction d'un imam selon le plus juste des avis des ul mas. Si l'on craint de ne pouvoir terminer la r citation de la Fatiha, on commence par elle. Si l'imam se met en posture de g nuflexion avant qu'on puisse terminer la r citation, on doit le suivre puisqu'on est dispens  de la r citation du reste, compte tenu de la parole du Proph te: « L'imam n'est l  que pour  tre imit  ; ne vous d marquez pas de lui. S'il prononce le takbir d'entr e, faites-le et s'il se met en posture de g nuflexion, suivez-le » (cit  dans les Deux Sahih).

Madjmou Fatawa Ibn Baz, (11/243-244).

Allah le sait mieux.

Voir encore : ahkamou houdhouwi al-massaadjid, par Cheikh Abd Allah ibn Salih al-Fawzan. P. 139-141.